



Couvet, le 16 septembre 2014

Location de la cabane de la Cyno

Chaque membre de la Cyno peut louer la cabane. En respectant les conditions suivantes :

- La location de la cabane ne peut se faire un jour d'entraînement officiel, sauf accord avec le comité et le moniteur responsable de l'entraînement.
- Toute demande de location doit se faire auprès du président ou du vice-président.
- Aucun frais de location n'est demandé pour un membre de la Cyno si le montant des boissons consommées se monte à Fr. 150.-. La vaisselle est mise gratuitement à disposition. Des dispositions particulières peuvent être prises par le comité.
- Toutefois, si les boissons ne sont pas achetées à la cabane, une location de Fr. 100.- sera facturée.
- Pour les locations à de tierces personnes sous la responsabilité d'un membre de la Cyno, une location de Fr. 150.- sera demandée et un minimum de Fr. 300.- de boissons devra être consommé. Si ces conditions ne sont pas remplies, il sera facturé Fr. 300.- La vaisselle est mise gratuitement à disposition. Des dispositions particulières peuvent être prises par le comité.
- La cabane et ses dépendances devront être rendues propres et nettoyées. Les poubelles emportées.
- En cas de non respect de ces conditions, le comité se réserve le droit de facturer en sus de la location, un minimum de Fr. 150.- pour le nettoyage.
- Celui qui loue la cabane est responsable en cas de perte, de vol, de détérioration de matériel ou de déprédation quelconque des installations. Toute poursuite reste réservée.